

En marche mais vers où ?

Plus vite et plus loin dans la jungle capitaliste :

*Servir les intérêts du patronat et de la finance, assécher les recettes de l'État, des collectivités locales et de la protection sociale, limiter les organismes de contrôle, dissoudre le Service Public et les droits des salariés, E. Macron et son gouvernement accélèrent le pas.
Pour l'illustrer, la CGT Finances Publiques propose des fiches simplifiées sur des réformes fiscales ou d'articulation fiscalité/cotisations que ce gouvernement a engagées.*

FICHE 7

IL EST URGENT D'AMÉLIORER L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR) !

Les impôts (directs ou indirects) sont soit proportionnels, soit progressifs. Les impôts progressifs font contribuer davantage ceux qui ont le plus de moyens. Ils sont quasi-exclusivement représentés par l'IR. C'est un impôt direct calculé au niveau du foyer fiscal, sur les salaires et les revenus des personnes composant le foyer. Son calcul s'effectue avec un barème progressif (par tranches de revenus et prend en compte des éléments de la situation et des charges de famille).

A/ La diminution du nombre de tranches remet en cause la progressivité

L'impôt sur le revenu comportait 14 tranches jusqu'en 1986, 7 de 1994 à 2006, 5 en 2007, puis 6 en 2013 (sans pour autant revenir au niveau d'imposition des années 1990). En 2018, le barème pour les revenus 2017 ne comporte plus que 5 tranches, avec un taux marginal supérieur de 45 %.

B/ Les taux d'impositions de l'impôt sur le revenu ont constamment diminué en faveur des plus riches (les taux les plus élevés sont passés de 65 % à 40 % en 30 ans).

C/ Les niches fiscales profitent surtout aux plus riches

Elles constituent des avantages fiscaux en contrepartie de certains « investissements ». Les contribuables non-imposables n'en bénéficient pas et l'immense majorité des imposables en bénéficient peu. Certaines niches peuvent être justifiées socialement, mais elles sont le plus souvent dues à l'action de lobbies et couramment utilisées à des fins d'optimisation fiscale par les contribuables les plus riches (22,64 milliards d'euros en 2017).

D/ Le nouveau système (2019) du prélèvement à la source (PAS) est compliqué et injuste

L'employeur reverse l'impôt aux Finances Publiques. Le montant est déduit de la feuille de paye du contribuable. Le taux du prélèvement est calculé avant imputation des réductions ou crédits d'impôts, conduisant les contribuables à faire des avances au Trésor. Face à ce problème, le gouvernement, en versant 60 % de certains crédits, tente de rattrapper partiellement la situation.

Il comporte de nombreuses variantes :

- ▶ Individualisation du taux entre les deux conjoints.
- ▶ Ajustement des prélèvements en cas de changement de situation via le site impots.gouv.fr avec effet non rétroactif trois mois plus tard.

- ▶ Application d'une grille de taux par défaut en cas d'absence de transmission du taux, de primo déclarants, d'enfants anciennement rattachés, de salariés avec contrats courts ou changeant d'employeurs, de contribuables ne souhaitant pas communiquer leur taux à leur employeur.
- ▶ Pour les revenus sans collecteurs ou s'il y a un complément dû en cas d'option de ne pas communiquer le taux réel à l'employeur, les acomptes sont prélevés sur les comptes bancaires des contribuables par les Finances Publiques.
- ▶ Les salariés employés par des particuliers ne seraient prélevés à la source qu'en 2021.

Au bout du compte, seul un célibataire sans enfant et sans crédit d'impôt pourra dire que le prélèvement à la source est une simplification ! Les demandes sont déjà pléthores, les réclamations vont exploser, alors que la DGFIP subit des coupes drastiques dans ces effectifs depuis plusieurs années !

Enfin, en confiant la collecte de l'impôt sur le revenu à un tiers, les défaillances diverses des collecteurs (à l'instar de la TVA) vont alimenter le risque budgétaire.

E/ Fusion de l'IR et de la CSG ? : la fin de la progressivité

Plus la mécanique de l'impôt et de son affectation budgétaire semble obscure, plus le consentement à l'impôt est difficile. Le PAS ne va pas simplifier les choses.

C'est dans ce contexte que le gouvernement réfléchit, en jouant la carte hypocrite de la simplification, à la fusion IR/CSG ou plutôt, l'absorption de l'IR par la CSG. Mais la CSG, créée pour concurrencer les cotisations dans le financement de la Sécurité sociale, est une contribution proportionnelle ! Or la proportionnalité, contrairement à la progressivité, profite aux plus riches et ne prend pas en compte les situations telles qu'actuellement avec l'IR.

Réhabiliter l'impôt sur les revenus, c'est possible avec :

- ▶ L'abandon du prélèvement à la source. Le système actuel de mensualisation, rôdé et accepté, pourrait être amélioré en s'appuyant sur les revenus de l'année,
- ▶ La réhabilitation du système déclaratif, de toute la chaîne de compétences de la DGFIP (de l'assiette au recouvrement, du contrôle au recouvrement forcé),
- ▶ L'abrogation de la CSG pour réintroduire de la cotisation sociale,
- ▶ L'augmentation de la progressivité de l'impôt sur le revenu,
- ▶ La limitation du nombre de niches fiscales à celles socialement justes,
- ▶ La taxation de tous les revenus financiers,
- ▶ L'harmonisation de la fiscalité européenne,
- ▶ La limitation au maximum de la TVA,
- ▶ Le renforcement de la fiscalité du patrimoine,
- ▶ La reconstruction de la fiscalité locale, notamment en réhabilitant une taxe d'habitation rénovée et en consolidant le foncier.

